

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2 TER

N° 152 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

---

ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE  
ALIMENTATION SAINE - (N° 2441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 152 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 2 TER

Substituer aux alinéas 2 à 4 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 412-7-2.* – Les dénominations utilisées pour désigner des denrées alimentaires d'origine animale ne peuvent être utilisées pour décrire, commercialiser ou promouvoir des denrées alimentaires comportant des protéines végétales. Un décret fixe la part de protéines végétales au-delà de laquelle cette dénomination n'est pas possible. Ce décret définit également les modalités d'application du présent article et les sanctions encourues en cas de manquement. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la formulation de l'article 2 TER afin que celui atteigne son objectif réel.